



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-239

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

Sommaire

01_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Ain

/

01-2023-10-24-00001 - ARRETE n ° DDPP01-23-387?? PORTANT LEVEE D
UNE ZONE REGLEMENTEE TEMPORAIRE A LA SUITE DE LA DECLARATION
D INFECTION DE LA MALADIE HEMORRAGIQUE (MHE) D UN
ETABLISSEMENT D ELEVAGE?? (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2023-10-10-00002 - D2023-04 du 101023 Décision délégation de signature
à Fabrice LOGEROT garde administrative mutualisée (2 pages)

Page 6

01-2023-10-25-00002 - Décision Conseil discipline Département de l AIN
agt titulaire et contractuels (1 page)

Page 9

01-2023-10-25-00001 - DECISION conseil discipline AGENTS TITULAIRES ET
CONTRACTUELS COLL NON AFFIL CDG01 (1 page)

Page 11

01_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain

01-2023-10-24-00001

ARRETE n ° DDPP01-23-387

PORTANT LEVEE D UNE ZONE REGLEMENTEE
TEMPORAIRE A LA SUITE DE LA DECLARATION
D INFECTION DE LA MALADIE HEMORRAGIQUE
(MHE) D UN ETABLISSEMENT D ELEVAGE

ARRETE n ° DDPP01-23-387
**PORTANT LEVEE D'UNE ZONE REGLEMENTEE TEMPORAIRE A LA SUITE DE LA
DECLARATION D'INFECTION DE LA MALADIE HEMORRAGIQUE (MHE)
D'UN ETABLISSEMENT D'ELEVAGE**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couvrir dans l'Union ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-8, L. 221-1-1, L. 228-1 à L. 228-8, R. 228-1, R. 236-1 et R. 236-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023 fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP01-23-369 portant une zone réglementée temporaire suite à la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique d'un établissement d'élevage ;

Considérant l'infirmité des foyers déclarés sur le territoire Suisse signalée par le chef de service des actions sanitaires de la Direction générale de l'alimentation le 24 octobre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

ARRETE

Article 1^{er}

Vu l'arrêté préfectoral n ° DDPP01-23-369 portant une zone réglementée temporaire suite à la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique d'un établissement d'élevage est abrogé.

Article 2

Le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes désignées à l'article 2, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain et affiché en mairie des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 octobre 2023

**Pour la Préfète,
La sous-préfète, secrétaire générale**

Virginie GUERIN-ROBINET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-10-00002

D2023-04 du 101023 Décision délégation de
signature à Fabrice LOGEROT garde
administrative mutualisée

**DECISION N° 2023-04 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MR FABRICE LOGEROT
DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE MUTUALISEE**

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de Madame Frédérique LABRO-GOUBY, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Bourg-en-Bresse, Hauteville, Pont-de-Vaux et des EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel-en-Bresse, à compter du 27 mai 2019,
- Vu la convention de direction commune, entre les Centres Hospitaliers de Bourg-en-Bresse, Hauteville, Pont-de-Vaux et les EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel-en-Bresse, en date du 14 février 2018 avec effet au 15 mars 2018 ;
- Vu la convention de partenariat, entre le Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et les EHPAD de Montrevel-en-Bresse et Coligny, en date du 3 avril 2017 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code la Santé Publique, Madame Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et de l'EHPAD de Coligny délègue sa signature à Monsieur Fabrice LOGEROT, Faisant Fonction Cadre de Santé, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Monsieur Fabrice LOGEROT est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgences s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de la police au sein de l'établissement.
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement.
- De l'admission des patients.
- Du séjour des patients.
- Du décès des patients.
- De la sécurité des personnes et des biens.
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise.
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.
- De la gestion des personnels.

Article 3 :

A l'issue de sa garde, Monsieur Fabrice LOGEROT, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur des décisions prises en son nom.

Article 4 :

Les précédentes décisions de même nature sont abrogées.

Article 5 :

La présente décision qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Coligny lors de leurs prochaines réunions, notifiée à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, affichée au Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux, à l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse et à l'EHPAD de Coligny, publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain ; et notifiée à Monsieur Fabrice LOGEROT.

Fait à Pont-de-Vaux, le 10 octobre 2023.

LE DELEGANT,

Frédérique LABRO-GOUBY,
Directrice

Signée par F. LABRO-GOUBY
le 10/10/2023

LE DELEGATAIRE,

Fabrice LOGEROT,
Faisant Fonction Cadre de Santé

Signée par F. LOGEROT
le 10/10/2023.

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-25-00002

Décision Conseil discipline Département de l
AIN agt titulaire et contractuels



La Présidente

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider les conseils de discipline des agents titulaires et contractuels du département de l'Ain à compter du 1^{er} septembre 2023 :

M. Marc GILBERTAS, en qualité de titulaire,

Mme Clémence TOCUT, en qualité de suppléante.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2023

La Présidente,

Geneviève VERLEY-CHEYNEL

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-25-00001

DECISION conseil discipline AGENTS TITULAIRES
ET CONTRACTUELS COLL NON AFFIL CDG01



La Présidente

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider les conseils de discipline des agents titulaires et contractuels des collectivités suivantes non affiliées au centre de gestion du département de l'Ain : Conseil départemental de l'Ain, ville de Bourg en Bresse, ville d'Oyonnax et SDIS de l'Ain, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

M. Marc GILBERTAS, en qualité de titulaire,

Mme Clémence TOCUT, en qualité de suppléante.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace celle du 01/09/2023

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2023

La Présidente,

Geneviève VERLEY-CHEYNEL